

Appel au peuple
gaulois, par un barde de
la secte des Druides
sous le règne de Clovis,
fondateur de la
monarchie [...]

Darodes de Lillebonne (1781-1838). Appel au peuple gaulois, par un barde de la secte des Druides sous le règne de Clovis, fondateur de la monarchie française / [signé Darodes Lillebonne]. 1832.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

3911.

APPEL

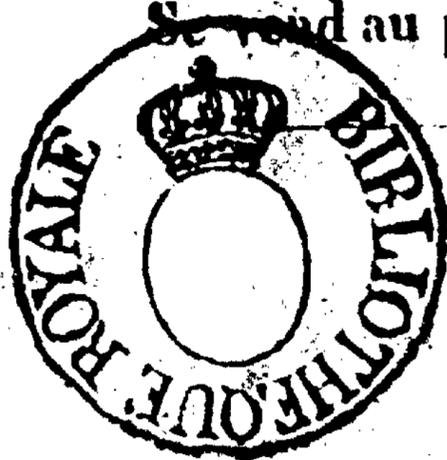
AU PEUPLE GAULOIS,

par un Barde de la secte des Druides,

SOUS LE RÈGNE DE CLOVIS,

FONDATEUR DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

Se vend au profit des Journaux condamnés.



Darodes Lilebonne

PARIS.

Chez DENTU, libraire, Galerie d'Orléans, au Palais Royal ;
Au Cabinet littéraire de M. Martin, rue de Richelieu, n. 63 ;
Au Cabinet littéraire, place de la Bourse, n. 9 ;
Au Cabinet littéraire de M. Astier, rue Saint-Louis, n. 57.

1832.

Y+ Ye

41324

3211.

APPEL

AU PEUPLE GAULOIS,

par un Barde de la secte des Druides,

SOUS LE RÉGNE DE CLOVIS,

FONDATEUR DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.

Se vend au profit des Journaux condamnés.



Caroline Hebermann.

PARIS.

Chez DENTU, libraire, Galerie d'Orléans, au Palais Royal ;
Au Cabinet littéraire de M. Martin, rue de Richelieu, n. 63 ;
Au Cabinet littéraire, place de la Bourse, n. 9 ;
Au Cabinet littéraire de M. Astier, rue Saint-Louis, n. 57.

1852.

Y+ Ye

41324

PARIS. — IMPRIMERIE DE BÉTHUNE,
RUE PALATINE, N. 5.

APPEL
AU PEUPLE GAULOIS ,

Par un Barde de la secte des Druides ,

SOUS LE RÈGNE DE CLOVIS ,

FONDATEUR DE LA MONARCHIE FRANÇAISE.



PEUPLE dont la grandeur s'envole ,
Jusques à quand dormiras-tu ?
Quand ton âme vaine et frivole
Reprendra-t-elle sa vertu ?
Pour étancher la soif atroce
De ses brigands spoliateurs ,
Clovis, poussant un cri féroce ,
Accourt niveler tes hauteurs.

Au sein des lugubres tempêtes,
Tes enfans, ô peuple gaulois ,
Dans le corps de l'hydre aux cent têtes
Vont-ils disparaître à la fois !
Sous l'immense nuit qui te couvre,
Quels partis vont s'anéantir ?
Dans ce vaste abyme qui s'ouvre ,
Est-ce toi qu'on veut engloutir ?

Ces héros chers à la patrie ,
Est-ce pour toi qu'ils ont vaincu ?
Grand Chyndonax, ombre chérie ,
Dans quel siècle avez-vous vécu !

Ah ! les preux chers au druidisme ,
Trahis par la duplicité ,
Sont les martyrs de l'égoïsme ,
Et non ceux de la liberté.

Est-ce à toi que cette déesse
Prodigue ses soins les plus doux ,
Et sa faveur enchanteresse
Dont tu t'es montré si jaloux ?
Est-ce toi qui choisis tes maîtres ,
Lourd fardeau qui va t'accabler ?
Est-ce toi qui nommas les traîtres
Dont la main va tout ébranler ?

On se sert de ton nom suprême
Pour mettre au jour d'injustes lois ;
T'avilir, t'enchaîner toi-même,
Proscrire, anéantir tes droits.
Semblable, sur un vaste abyme ,
Au mont qu'insultent les torrens ,
Que fait cette garde sublime ?
Elle protège ses tyrans.

Lève-toi, peuple magnanime ;
De servir tu dois être las.
Est-ce à toi d'obéir au crime ?
Es-tu libre, ou ne l'es-tu pas ?
Si tu l'es du poids de ta gloire,
Écrase ces hommes pervers ;
Et montre seul par ta victoire
Ce que tu peux à l'univers.

Ta voix est celle du grand être ,
Arbitre souverain des cœurs :
Il est sage, heureux ; veux-tu l'être ?
Unis les vaincus aux vainqueurs.

Toi seul possèdes la justice ;
Un grand peuple ne peut errer.
Les crimes font notre supplice ,
Lève-toi pour les dévorer.

Ton bras est le pivot du trône ,
Son pouvoir est ta volonté.
Sans elle , à jamais la couronne
S'éclipse avec la vérité.
Le ministre est sans loi ni crainte ;
Et les plaintives nations ,
Dans un ténébreux labyrinthe
Errent au gré des factions.

En vain pour garder l'équilibre,
Avec ton or, peuple français ,
Il veut baillonner l'homme libre,
Réprochant ses honteux succès ,
A son défaut, pour notre idole ,
Les pierres, les morts vont parler,
Et pour le salut de la Gaule ,
Les cieux sont prêts à s'ébranler.

Ce lion a peur de son ombre.
Ivre du sang des malheureux ,
Il croit ouïr dans la nuit sombre
D'un spectre errant les cris affreux.
Et riche du trésor de haine ,
Que lui lègue la nation ,
Il traîne au cou la forte chaîne
Dont l'a flétri l'opinion.

Dans sa chute est notre espérance ;
Qu'il tombe et pour nous et pour lui ;
Avec sa maligne influence ,
Quel astre se lève aujourd'hui ?

Que nous a vomis la tempête
Dans son courroux dévastateur ?
L'esclavage; un monstre sans tête,
De la France organe imposteur.

Périssent le conseil inique
D'un chef qui veut nous dominer.
Louis attaque un ordre antique;
Cet ordre va l'exterminer.
France, il remet son diadème
Au seul prince digne de nous;
Et voici le code suprême
Que Bélénus a fait pour vous (1).

Grâce à la sagesse infinie,
Dans les membres du corps humain,
Tout est en paix, en harmonie,
Et le moi seul est souverain.
La raison voit, pèse, discute;
La volonté parle au pouvoir.
L'une approuve, l'autre exécute
L'arrêt sublime du devoir.

Qu'un roi représente la tête,
La nation la volonté;
Qu'elle seule approuve ou rejette
La sagesse ou l'iniquité.
Du cœur et de l'être qui pense
Naît ce levier qui fait surgir:
Pour eux tout s'aide en leur présence;
Sans eux rien ne saurait agir.

Dès que la fière intelligence
Plait à l'immense volonté;
Elle marche avec assurance
Dans le sein de la vérité.

Ce qu'elle exige est légitime ;
De raison vulgaire et sans poids
Elle devient raison sublime,
Et rien ne résiste à sa voix.

Alors tout est en harmonie ;
Le peuple du chef est l'appui.
Plus d'erreurs, la lutte est finie ;
L'ordre règne, tout vit en lui.
La France est l'Etat, corps suprême
De mille préjugés vainqueur,
Dont la loi n'est en elle-même
Qu'un acte émané de son cœur.

Que l'âme de ce corps auguste
Prenne pour base la vertu ;
Souvent éloquent, toujours juste,
Il ne saurait être abattu.
Guidé par l'esprit d'Esus même (2),
Dont son esprit est pénétré,
Il doit à l'unité suprême
Son trône immobile et sacré.

Si jadis la Gaule guerrière,
Dont une hydre buvait le sang,
S'ouvrant une immense carrière,
Sut se placer au premier rang ;
Si son peuple à la voix du crime
Echappé du gouffre béant,
Sortant de son repos sublime
A combattu comme un géant.

Quel pouvoir n'aura point sa flamme,
Lorsqu'animé par un seul vœu,
Un seul principe, une seule âme
Ebranleront ce corps de feu.

Exterminés par son courage ,
Les partis , dans le noir séjour ,
Disparaîtront comme un nuage
Dissipé par les feux du jour.

Peuple guerrier, sous tes auspices ,
Les peuples reprendront leurs droits ;
Sur le chaos des injustices
Pèsera le glaive des lois.
Les cieux, la poussière des tombes
T'apportant le secours promis ,
Dans la nuit de tes catacombes
Eugloutiront tes ennemis.

Le tonnerre de leur puissance
Passera comme un tourbillon ;
Tout fléchira sous ta vaillance
Et l'éclat de ton pavillon.
Devant ta sublime colère
Du nord tombera la grandeur ,
Et du fastueux insulaire
S'évanouira la splendeur.

A tes destins, l'Europe entière
Abjurant des vœux criminels ,
Viendra, baissant sa tête altière ,
S'unir par des nœuds solennels.
Des guerres par l'enfer vomies
Périra le germe naissant ,
Et les discordes ennemies
Expireront en mugissant.

A ta voix le Dieu des batailles
Ceint de rayons étincelans ,
Sur le gouffre des funérailles
Brisera ses foudres brûlans ;

Et de nos cités alarmées
Que l'on voudrait charger de fers,
Sortiront des feux des armées
Pour le repos de l'Univers.

- (1) Béléos était l'Apollon des Gaulois.
(2) Eus était leur Dieu suprême.

DARODES LILEBONNE.



OPINION DE L'AUTEUR.

Telle est l'opinion de ce Barde; telle est l'opinion de Noctar et de toute la secte des Druides soulevés contre Clovis. Tandis que ce prince s'apprête sur les bords de la Meuse à combattre les rois de la Germanie, ligués contre lui, les prêtres de Teutatès insurgent la cité de Lutèce et font un appel aux peuples des Gaules. Après avoir convoqué une assemblée nocturne, ils y déposent le roi et font jurer à tous les assistans, y compris les guerriers, mort à la tyrannie, obéissance aux Dieux. Le but de ce grand-prêtre est de proclamer la liberté sous les auspices d'un gouvernement théocratique dont il serait le chef. Velléda pense de même, avec cette différence, qu'en qualité de fille de l'archi-druide Chyndonax, elle veut gouverner conjointement avec Clovis, que son intention est de prendre pour époux, après avoir fait répudier Clotilde.

Cette princesse, instruite par deux sujets fidèles du sort qui la menace, s'échappe à la faveur des ombres de la nuit, avec son fils Clodomir, l'héritier du trône, se jette avec sa faible suite, dans un esquif, quitte Lutèce, la France, et se réfugie à la cour d'Albion. La description de cette révolution indiquée par l'appel au peuple se trouve dans le dix-huitième chant de la Clovisiade. Ceux qui veulent se la procurer n'ont qu'à la demander à l'imprimerie de M. Béthune, chez M. Hyvert, quai des Au-

gustins; chez M. Brianté, passage Choiseul, etc. etc., et chez les marchands de nouveautés.

Cette livraison, qui se vend trois fr., et moitié moins pour ceux qui souscrivent à l'ouvrage complet, renferme le 16^e, le 17 et le 18^e chant. Dans le 16^e est le palais du génie du mal invoqué par Satan et suivi d'un conciliabule infernal; dans le 17^e à Reims, en présence de Clovis, on fait l'apologie des quatre religions de cette époque, et dans le 18^e chant les prêtres gaulois opèrent une révolution et instituent un gouvernement théocratique.

Si les connaisseurs ne jugent point cet appel indigne du poëme dont il est une extension, je l'y insérerai dans une autre édition; sinon je le supprimerai. Je ne l'ai rendu public que pour donner une idée de mon ouvrage à ceux qui ne le connaissent pas. Si par hasard on m'en faisait un crime et on prétendait, à l'aide de cette pièce, attaquer mes sentimens patriotiques, je répondrai: je n'approuve point la rébellion de Noctar contre son souverain légitime. Je pense, comme la *Gazette de France*, que la révolte n'est jamais permise; je demande, comme elle et tous les journaux républicains et royalistes, l'émancipation des communes, l'admission de tous les Français aux droits politiques, la liberté d'enseignement, l'administration gratuite, la pairie viagère, qu'il n'y ait pas d'autre noblesse que celle des talens et des vertus; que le clergé ne s'immisce point dans les affaires de l'état, et qu'il se renferme, comme les prêtres et les apôtres de la primitive église, dans le vaste cercle de ses attributions; et enfin toutes les améliorations qu'on peut attendre du progrès des lumières.

Honneur, mille fois honneur à M. de Genoude et à ses estimables collaborateurs, d'avoir les premiers fait valoir un système basé sur l'expérience des siècles, et qui ne tend

à rien moins qu'à clore l'abîme des révolutions, en assurant le bonheur des peuples; honneur à *la Quotidienne*, au *Courrier de l'Europe*, et à tous les amis de l'ordre qui, par des efforts constans et simultanés, appellent sur notre belle patrie une ère nouvelle de prospérité; honneur aux gazettes des provinces, et à ces écrivains royalistes qui, sur la base immuable d'une religion sainte, s'efforcent d'élever un ordre de choses inexpugnable à l'esprit de parti, favorable aux libertés et à la splendeur de la France, stable comme la vérité, beau comme la gloire, aimable comme la sagesse, et qui reflétant sa lumière sur tous les peuples du monde, peut faire de tous les hommes une seule famille adorant un seul Dieu, et gouvernée par les mêmes lois, celles de la justice et de la raison.

Une telle opinion ne peut manquer de les réunir toutes en une seule, celle des hommes sages qui, avec les libertés individuelles, veulent avant tout le bien public; elle ne peut manquer de rallier, autour de sa bannière, les républicains et les ministériels: car que demandent-ils les uns et les autres; que veulent-ils? Que veut le Gouvernement lui-même? L'ordre, la gloire et le bonheur de la nation. Ils tendent donc tous au même but, et ne diffèrent des royalistes que par le point de départ. Atteindront-ils tous le même résultat; nous ne le croyons pas. De même qu'en morale, une seule route, celle de la vertu, conduit au souverain bien, et toutes les autres au souverain mal; de même, en politique, un seul système doit avoir raison contre tous les autres, et peut effectuer ce que ceux-ci ne font qu'invoquer; fondé sur cet axiome: on ne peut déduire une même conséquence de deux principes différens. Parmi ces opinions, il n'y en a donc qu'une qui ait les conditions requises pour rendre les peuples heureux? Quelle est-elle et qui sera juge dans cette matière? Sera-ce l'expé-

rience? à Dieu ne plaise. Les leçons qu'elle donne sont trop terribles? Qui prononcera donc dans cette hypothèse? à quel tribunal aurons-nous recours? A celui de la nation, à la sagesse du plus grand nombre invoquée dans une assemblée générale; à la sagesse des pairs et des députés élus par la grande majorité des contribuables; à la sagesse des députés tenant leurs pouvoirs immédiats des assemblées provinciales; celles-ci des assemblées départementales; les départementales des cantonales, et ces dernières des communes. De cette manière le canton serait le produit des intérêts des communes; le département, celui des intérêts du canton; la province, celui des intérêts départementaux; et enfin l'assemblée générale ou gouvernementale serait l'agglomération des intérêts provinciaux; ou la somme totale des intérêts individuels, fondue dans l'intérêt général selon la diversité des temps, des coutumes et des localités. Ainsi la famille dont se constitue la commune, garantie par le lien sacré du mariage et fondée sur la propriété héréditaire, serait la base primitive du gouvernement français, et par extension de la grande famille du genre humain. En attendant cette fusion des partis en un seul, qu'attend avec anxiété notre commune patrie, je sou mets à mes lecteurs et au ministre lui-même, cet argument, fondé sur la Charte, QUI DÉCLARE LES MINISTRES RESPONSABLES, LE ROI INVIOLE ET LE CONCOURS DES TROIS POUVOIRS NÉCESSAIRE A LA FORMATION DE LA LOI. D'après cet article, les ministres ayant été jugés et condamnés comme responsables, le roi, comme inviolable, ne pouvait être déchu; en second lieu, les deux pouvoirs ne pouvaient renverser le troisième sans son consentement: aussi ne l'ont-ils pas fait; Charles X ne s'étant démis de son autorité qu'en faveur de son fils, et celui-ci en faveur du duc de Bordeaux. Le troisième pouvoir existe donc, de droit,

dans la personne de Henri V. Donc il est, d'après la Charte, le véritable roi de France, et la royauté de Louis-Philippe n'est qu'une régence, ou si l'on veut une royauté précaire. Ce droit de Henri V est d'autant plus fondé qu'il a été sanctionné par la Chambre, lorsqu'elle a ordonné le dépôt dans ses archives de la lettre d'abdication. Cette phrase banale : « Il a attenté aux droits que Louis-Philippe tient du vœu de la nation » est donc vide de sens, dès qu'on en fait l'application au détriment de Henri V : réfute qui pourra un tel argument.